
PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Corinne MICHOT ;
- M. Laurent FEBVAY.

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Laurent FEBVAY à M. Éric GUYARD.

Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY sont désignées secrétaires de séance.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

.....

M. Jean-François GONDELLIER : « Juste après l'adoption de ce procès-verbal, je voudrais simplement signaler à l'ensemble de nos collègues que nous étions absents, de façon majoritaire, lors du dernier conseil municipal. Bien entendu, il ne s'agit pas d'une mauvaise volonté de notre part ou de blocage. Nous voulons rappeler aux élus du conseil municipal qui s'étaient interrogés lors de cette séance que ce conseil avait été reporté par rapport à la date qui nous avait été initialement communiquée. Nous n'avons donc malheureusement pas pu nous organiser. Nous avons eu toutes les informations nécessaires lors de la commission "finances" ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Merci Jean-François ».

.....

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'application de la délibération n° 2020-12 du 28 mai 2020, par laquelle le conseil a donné délégation au Maire, ce dernier doit rendre compte des décisions prises (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

1. ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAIN

Lors de sa séance du 4 février 2021, le conseil métropolitain a débattu sur l'intérêt d'élaborer le pacte de gouvernance institué par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (nouvel article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales).

En effet, ce pacte permet de formaliser une méthode de gouvernance fondée sur le fonctionnement des instances et mécanismes intercommunaux avec l'objectif de « *permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale* » (titre 1^{er} - chapitre 1^{er} de la loi du 27 décembre 2019).

Soulignant l'intérêt du pacte de gouvernance qui s'inscrit dans la continuité des réalisations existantes et au regard de la volonté d'assurer une meilleure association des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, le conseil métropolitain a retenu le principe de son adoption.

Un projet a en conséquence été élaboré à la suite d'un débat au sein de la conférence métropolitaine du 30 mars 2021. Puis ce projet a été transmis aux communes métropolitaines le 12 mai 2021.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis sur ce document.

Ce pacte rappelle en préambule les valeurs et principes auxquels les collectivités sont attachées ainsi que les orientations stratégiques qui guident l'action de la métropole. Il pose en particulier les jalons d'une gouvernance partagée, d'une part à travers différentes instances s'inscrivant dans le processus décisionnel de la métropole, d'autre part à travers divers outils de réflexion, d'information et de communication. Ce projet de pacte indique par ailleurs les bases d'une mutualisation et d'une coopération devenues nécessaires dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, de complexité de l'action publique et d'une recherche d'efficacité de cette action.

Considérant que ce dossier est présenté à la commission « vie économique - tourisme - intercommunalité » le 22 juin 2021,

Vu l'article L. 5211-11.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 4 février 2021,

Vu le courrier du Président de Dijon métropole du 6 mai 2021,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

.....

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Lors de la commission "vie économique - tourisme - intercommunalité", les membres ont souhaité qu'il soit mentionné qu'un compte-rendu soit adressé pour les réunions de commissions dans lesquelles les conseillers communautaires siègent. Pour votre information, le conseil métropolitain est retransmis en direct ; vous pouvez tous le suivre. Ne peuvent assister aux commissions que les membres qui ont été désignés. Chaque conseiller communautaire devait choisir deux commissions ; la cinquième n'était pas couverte. Nous avons discuté avec le président de la métropole afin qu'un autre élu, Éric GUYARD, conseiller communautaire suppléant, puisse siéger à cette commission. Ces comptes rendus de commission n'apparaissent pas ; nous souhaitons qu'ils apparaissent afin que ce soit transparent pour tout le monde ».

Mme Nathalie GAY : « C'est intéressant de pouvoir communiquer dans ces instances ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Éric GUYARD a assisté à la réunion de la commission sur l'écologie et a découvert comment ces instances fonctionnaient. Il n'existe pas de compte rendu ; c'est un manque car des éléments peuvent être relatés lors des réunions des conseils municipaux.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable avec la réserve de faire apparaître les comptes rendus des commissions ».

.....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole sous réserve d'être destinataire des comptes rendus des cinq commissions de travail métropolitaines ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

2. REMBOURSEMENT DU COÛT D'UNE FORMATION À UN AGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Mohamed MAHI, agent d'animation au sein de la collectivité, a participé du 19 au 27 octobre 2020 à une formation générale en vue d'obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) auprès de l'Union française des centres de vacances (UFCV).

Le montant de cette formation était de 599,00 €.

Il s'avère cependant que Monsieur Mohamed MAHI a, par erreur, réglé directement cette somme auprès de l'UFCV.

Considérant que la prise en charge du coût de cette formation aurait dû faire l'objet d'un paiement direct de la collectivité auprès de l'organisme de formation,

Considérant l'avis favorable de la commission « action sociale, petite enfance, enfance et jeunesse » réunie le 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ de rembourser, à Monsieur Mohamed MAHI, agent d'animation, la somme de 599,00 € au titre de la prise en charge d'une formation générale en vue d'obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) auprès de l'Union française des centres de vacances (UFCV) ;
- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6488 ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « TECHNIQUE »

3. COUPES DE LA FORÊT COMMUNALE - AFFOUAGES 2021-2022

Vu les articles L 211-1, L 214-6, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 à 3 du code forestier ;

Vu le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3ème alinéa de l'article L214-5 du Code forestier ;

Vu le Règlement national d'exploitation forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la charte de la forêt communale ;

Dans le cadre de l'entretien courant de la forêt communale, la ville sollicite tous les ans l'inscription à l'état d'assiette de parcelles pour chaque exercice suivant.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Considérant que ce dossier est présenté à la commission « environnement et développement durable », lors de sa réunion du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ de solliciter le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
4c	9 ha 14	E1 (éclaircie)	2026	Raison sylvicole, éclaircie faite avec le passage des pins dépérissant en 2020. À voir avec le nouvel aménagement en 2025.
48	2 ha 08	AME (amélioration)	2024	Bois à réserver pour les affouages de 2024.
3a	4 ha 08	REG	2026	Raison sylvicole, coupe raz par bande pour plantation de cèdre à voir avec le nouvel aménagement en 2025.

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. ESPACES « SANS TABAC » - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DE CÔTE D'OR DE LA LIGUE DE LUTTE CONTRE LE CANCER

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourrait être évité.

La Commune de Marsannay-la-Côte souhaite participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

L'instauration d'« espaces sans tabac » action nationalement portée par la Ligue nationale contre le cancer, est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Considérant que les modalités de cette démarche qui permet de « dénormaliser le tabagisme », « protéger l'environnement », « répondre favorablement aux souhaits des usagers », sont précisées dans le cadre d'une convention établie avec le comité départemental de la ligue contre le cancer,

Considérant que ce dossier est présenté en commission « environnement et développement durable » le 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver le projet d'instauration d'« espaces sans tabac » à définir sur la commune, selon les modalités fixées par une convention à intervenir avec le Comité de Côte d'Or de la Ligue de lutte contre le cancer ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « CULTURE »

5. FESTIVAL « COUP DE CONTES » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Dans le cadre du festival « Coup de Contes » organisé chaque année par le Département de la Côte d'Or, la médiathèque accueillera la conteuse Mélancolie MOTTE pour un spectacle intitulé « La femme moustique » à la Maison de Marsannay.

Le département assure la communication, participe à l'installation de la salle et s'engage à accueillir la compagnie ainsi que le public.

En contrepartie, la commune s'engage à verser la somme de 250 €.

La commission « animation de la vie culturelle et sportive », réunie le 17 juin 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver, dans le cadre du festival « Coup de Contes », la convention de partenariat avec le Département de la Côte d'Or ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. FESTIVAL « MUSIQUE AU CHAMBERTIN 2021 » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE MUSIQUE AU CHAMBERTIN »

Dans le cadre du festival « Musique au Chambertin », organisé par l'association « Les Amis de musique au Chambertin », la commune souhaite accueillir le spectacle de l'artiste CharElie Couture le 26 septembre 2021 à la Maison de Marsannay.

Une convention de partenariat définissant les obligations de la commune d'une part, et de l'association « Les amis de musique au Chambertin » d'autre part, a donc été rédigée.

À noter que pour soutenir le festival, la commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 800 €.

La commission « animation de la vie culturelle et sportive », réunie le 17 juin 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

.....

M. Jean-François GONDELLIER : « Je souhaiterais revenir sur ce dossier important pour le Sud dijonnais. Je rappelle que "Musique au Chambertin" permet aux petites communes de la Côte d'accueillir des intervenants qu'elles n'auraient pas les moyens de financer. L'année dernière, dans cette même salle, nous avons effectivement dit que nous ne verserions pas de subvention puisque le festival n'aurait pas lieu. Nous avons pris acte, en vue d'en reparler cette année. Lors de l'assemblée générale d'il y a une quinzaine de jours, j'ai été très surpris d'entendre que la seule commune qui n'a pas versé la subvention en 2020 est MARSANNAY-LA-CÔTE. Toutes les autres ont versé la subvention, certes à des montants plus faibles. Je rappelle que notre commune a versé l'année dernière toutes les subventions aux associations sportives et culturelles ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous avons maintenu le versement des subventions aux associations de MARSANNAY-LA-CÔTE ».

M. Jean-François GONDELLIER : « L'année dernière, le bilan financier de l'opération a dégagé un excédent, pour la première fois depuis de nombreuses années, de l'ordre de 11 à 13 000 €, grâce aux subventions des collectivités et des sponsors privés. Aujourd'hui, le budget prévisionnel de cette association, qui prévoyait une subvention de MARSANNAY-LA-CÔTE plus élevée, dégage un déficit de l'ordre de 3 500 €. Je trouve que c'est dommageable parce que je pense qu'en raison des conditions sanitaires de demi jauge prévu en septembre prochain, je n'aimerais pas que MARSANNAY-LA-CÔTE soit la commune qui mette en péril l'association. C'est une commune de la métropole mais c'est aussi la première commune de la Côte de Nuits. J'avais annoncé lors de l'assemblée générale que j'aborderai ce sujet en commission "finances" mais cette commission ne s'est pas réunie alors que trois sujets votés ce soir ont des éléments financiers. Je ne mets rien en cause mais par habitude, ces dossiers étaient présentés à la commission des finances. C'est pour cela que j'interviens ce soir en conseil municipal. Il aurait été de bon ton d'augmenter la subvention à 4 000 € voire 4 500 €. J'ai bien entendu que la salle était mise gratuitement à disposition, mais ce serait bien que nous montrions notre solidarité vis-à-vis de cette association qui ne fonctionne qu'avec des bénévoles, peu nombreux d'ailleurs, dont M. CAENS, très motivé et motivant. Je proposais donc à l'ensemble du conseil municipal de revoir le montant à 4 000 €. Il n'y a pas d'obligation à ce que cette proposition soit suivie, mais nous avons possibilité de le faire, sous réserve du budget, même si cela n'a pas été abordé en commission finances ».

M. Emmanuel DUFOUR : « Je précise que j'ai échangé avec la responsable de l'association "Musique au Chambertin" qui était tout à fait d'accord avec la somme de 2 800 €, même s'il en était autrement lors de l'assemblée générale. Son budget, chiffré à partir d'une jauge de 50 %, est réaliste, mais d'après les chiffres qu'elle nous a également donné lors de l'assemblée générale, le bénéfice était estimé à 15 000 €, contre 20 000 € habituellement ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Ce n'est pas le bénéfice ».

M. Emmanuel DUFOUR : « Il s'agit du montant des recettes ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Je suis désolé mais je vérifie les comptes depuis cinq ans et je peux vous assurer que, s'il y a deux ou trois ans une personne n'avait pas mis 5 000 € de sa poche, le festival n'existerait pas. La dernière année de fonctionnement, il a été un peu excédentaire grâce à l'accueil, sur un week-end, d'une personne de renommée mondiale -dont je tairais le nom-. Le budget de l'année dernière est simplement en excédent parce que des sociétés privées et des collectivités ont participé, bien sûr pas à hauteur de ce montant. Aujourd'hui, il est négatif. Si on peut remplir la maison de Marsannay pour CharElie Couture, il sera positif. C'est une remarque ; je n'en ferai pas un état et ne rentrerai pas dans une polémique ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous ne rentrerons pas dans une polémique. Je précise qu'on nous avait annoncé le coût de ce festival à 7 000 €. Cela avait été évoqué lors d'une commission dont l'ensemble des membres avaient jugé ce montant trop élevé. La somme de 2 800 € n'a pas été versée l'année dernière puisque le festival n'a pas eu lieu ; nous n'avons pas vu l'intérêt de verser cette somme. Pour 2021, nous avons proposé la même somme, sachant que la maison de Marsannay est mise à disposition. Nous soutenons en priorité les associations de MARSANNAY-LA-CÔTE, même si nous avons bien conscience que "Musique au Chambertin" est un festival à rayonnement important sur le Sud de la Côte qui permet aux petites communes de recevoir des musiciens de renommée internationale. Nous savons très bien que la maison de Marsannay permet à cette association de faire un peu plus de recettes, voire même un peu de bénéfice ».

M. Jean-François GONDELLIER : « On est bien d'accord ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous étions partis sur une somme de 2 800 €, plus 2 000 € de salle ; 4 800 € représente quand même une somme intéressante. Je pense que l'année prochaine, nous serons contactés par d'autres associations de MARSANNAY-LA-CÔTE qui seront en difficulté. Nous devons donc, en tant que collectivité, aider ces associations locales ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Pour l'année prochaine, nous verrons les budgets présentés par les associations de MARSANNAY-LA-CÔTE, ou d'ailleurs. Certaines associations ont vu leurs activités cesser depuis le mois d'octobre 2020 ; d'autres n'ont pas repris. Aujourd'hui, je ne suis pas sûr que nos associations soient en difficulté. Mais si l'année prochaine nous avons une problématique locale et informons Musique au Chambertin, dès janvier et avant le lancement de la programmation, qu'ils ne disposeront que de la salle et d'une aide de 1 000 €, je voterai pour ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous pouvons prendre le raisonnement inverse : la somme convenue et discutée en commission cette année est de 2 800 €. Si les associations de MARSANNAY-LA-CÔTE ne rencontrent pas de difficulté l'année prochaine, nous verrons à attribuer 1 000 € à "Musique au Chambertin" ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Aujourd'hui, les principaux sponsors sont des privés. Si les collectivités ne suivent pas, ce sera la dernière année de "Musique au Chambertin". Je vous le dis comme je le pense. Je m'étais engagé à en discuter en commission "finances" ; elle n'a pas eu lieu, il n'y a pas eu débat mais le conseil municipal est aussi le lieu où les membres peuvent émettre des propositions. J'entends bien l'argument de la mise à disposition de la salle : à ce moment-là, à partir de l'année prochaine, je souhaite que soit intégrée, pour toutes les subventions, la mise à disposition des infrastructures quelles qu'elles soient ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « La mise à disposition des salles doit être intégrée, même au niveau des associations locales. D'ailleurs, lorsque des subventions sont attribuées aux clubs et associations, cette mise à disposition est rappelée. Une mise à disposition gratuite d'une salle à une association, ce sont des recettes en moins pour la collectivité ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Le festival ne se déroule pas sur un week-end ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Je sais que tu es très attaché à "Musique au Chambertin" ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Je suis attaché à apporter la culture à ceux qui n'ont pas forcément les moyens d'aller à l'opéra ou autre ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « La soirée n'est pas gratuite pour autant ».

M. Jean-François GONDELLIER : « J'ai la chance d'assister à beaucoup de concerts sur COUCHEY, FIXIN, au Château de BROCHON ; je vois la population que je ne vois pas quand je vais à l'opéra de DIJON ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Certainement. Alors, pour faire venir plus de monde, nous aurions pu augmenter la subvention et demander à ce que les tarifs soient baissés ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Pourquoi pas, cela a un vrai sens ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Dans le cadre de "Chut ! La médiathèque Côte d'Or fait du bruit", la commune a accueilli un spectacle gratuit : c'est de la culture gratuite ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Je suis celui qui a permis l'accès gratuit à la médiathèque pour l'ensemble des habitants de MARSANNAY-LA-CÔTE et des jeunes du collège même s'ils ne sont pas domiciliés sur la commune. Je suis très attaché à ce principe car je pense que la culture est un plus pour l'éducation ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Je ne pense pas que l'association sera en péril ».

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION DIVERSE

.....

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, donne la parole à Mme Nathalie GAY.

Mme Nathalie GAY : « Nous avons déjà échangé au sujet des excès de vitesse et j'ai pu constater que des contrôles étaient réalisés. Des excès avérés ont été relevés. Je souhaite savoir si des aménagements sont prévus très rapidement ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Pour votre information, des contrôles de vitesse sont menés trois fois par semaine sur l'ensemble de la commune. Nous constatons que des riverains, ou des habitants de la commune, sont concernés par ces excès de vitesse. Pour les aménagements à venir, une réunion sera organisée très prochainement avec les riverains de la rue des Champforey, dont certains avaient signalé des problèmes de stationnement et des excès de vitesse. Des propositions leurs seront soumises. Pour les autres aménagements prévus, des solutions sont étudiées afin de réduire la vitesse. La métropole dispose de la compétence voirie ; nous avons sollicité les services de DIJON métropole afin de trouver des solutions, principalement au niveau de la RD 108 (de CORCELLES-LES-MONTS à PERRIGNY-LÈS-DIJON) ».

Mme Nathalie GAY : « La situation devient catastrophique rue Charon ; il faut rapidement intervenir auprès de DIJON métropole ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous rencontrons le même problème dans toutes les rues ».

Mme Nathalie GAY : « Lors du dernier conseil municipal, j'avais pris la parole au nom des citoyens. Je reviens sur cette rue car beaucoup de personnes âgées habitent les maisons individuelles ».

Mme Nicole VERPEAUX : « C'est le même problème rue de la Maladière ».

Mme Nathalie GAY : « Rue Charon et rue de la Maladière sont les deux rues qui nous avaient été signalées ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Un riverain a été verbalisé rue de la Maladière. Ce sont parfois les mêmes personnes qui signalent des excès de vitesse, et sollicitent des actions de la commune, qui se font verbalisées par la police municipale. Pour la rue du Charon, une réflexion est menée avec la métropole ».

Mme Nathalie GAY : « Toutes les rues sont concernées par le problème de vitesse mais certaines sont particulièrement touchées, à des heures précises ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Il faut arriver à freiner les gens, d'une manière ou d'une autre ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous avons bien conscience du problème. La police municipale intervient dès 7 h 00 le matin et jusqu'à 19 h 00 ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Des cyclistes descendent la rue du Carré à très vive allure aussi. Un panneau "STOP" peut être positionné au carrefour avec la rue des Vignes ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous en avons déjà parlé. D'ailleurs, la signalétique au croisement de la rue des Vignes et de la rue du Carré doit être renforcée dans le cadre de la "véloroute". Des travaux étaient prévus en juillet. Nous avons largement conscience de ce problème qui représente une forme d'incivilité. Le sujet avait été largement repris dans la presse ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, donne la parole à Jacques DUSSABLY.

M. Jacques DUSSABLY : « J'informe les membres du conseil municipal que je vais démissionner du conseil municipal. Je quitte MARSANNAY-LA-CÔTE et déménage dans le courant du mois de juillet. Je souhaite une bonne continuation à tous les membres du conseil municipale. J'ai apprécié le travail en collaboration ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Merci Jacques ».

M. Jacques DUSSABLY : « Un courrier vous sera adressé M. le Maire ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Merci M. DUSSABLY d'avoir participé aux commissions et merci pour tout ce que vous avez fait pour MARSANNAY-LA-CÔTE en tant que président de l'office municipal des sports. Merci pour votre engagement ».

.....

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 16.

.....

La Secrétaire de séance,



Véronique LE GRAND



La Secrétaire de séance,



Nathalie GAY